

# CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 septembre 2023 (ordinaire)

#### PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois le jeudi neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

<u>Présents</u>: Mesdames Bernadette BAILLON, Diane DESMONTS-BONNET, Nathalie

MEMETEAU,

Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Serge BOUTEILLER, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents: Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD, Dany BLONDIO, Clément GODET,

Bernard GUÉRIN,

Pouvoirs: Dany BLONDIO à Didier VRIGNAUD, Jessica VILLERS à Daniel BARRÉ,

Secrétaire de séance : Didier MOUNOURY,

Date de convocation : 31 août 2023

Quorum: 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT)

Nombre de Conseillers: en exercice: 14 Présents: 9 Votants: 11

### Ordre du jour

- 1. Approbation du dernier CM
- Point rapide des dossiers importants
- 3. Démission du Président du SIVU, suite à donner
- 4. Référent déontologie : désignation, modalité d'exercice du droit
- 5. Demande du maire de Brioux au sujet du sol du gymnase
- 6. Loi accélération énergies renouvelables : mise en œuvre de la procédure à l'échelon communal
- 7. Fixation des loyers du cabinet médical
- 8. Local provisoire pour professionnel de santé
- 9. Fin du bail 52 rue Duguesclin : avis du conseil sur fin du bail
- 10. Décision d'équipement suite au sinistre du 18/08/23
- 11. DIA 9 rue de la Madelaine
- 12. Décision modificative budgétaire intégration étude mairie
- 13. Questions diverses
  - Permanences élus salles des fêtes
- Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel; les membres du conseil le valident.

Monsieur le Maire demande si un point oublié peut être ajouté à l'ordre du jour ; les élus sont d'accord à l'unanimité :

14. le changement de destination des bâtiments 19 et 21 rue Henri Béquier

#### 2. Point des affaires en cours

- ⇒ Location maison d'Availles : après quelques menus travaux, la maison pourra être remise en location

#### 3. Démission du Président du SIVU

Emilien Barrault, président du SIVU a déposé sa démission de la présidence. Il reste membre du syndicat. Dans l'attente d'une réponse de la Préfecture, un volontaire pour reprendre la présidence est recherché parmi les représentants du SIVU.

## 4. Référent déontologue : désignation, modalité d'exercice du droit Délibération 2023D 43

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération, soit :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
  - soit un collège, composé de plusieurs personnes (si mutualisation)

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

M le Maire propose Madame Aline RENAUDIN, ancienne Maire de Chizé, ancienne présidente de la Communauté de Communes Val de Boutonne,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants (11 voix pour) DECIDE :

- ⇒ DE DESIGNER Madame Aline RENAUDIN comme référent de la Commune
- ⇒ DE PRECISER que Madame RENAUDIN exercera ses missions pour la durée du mandat en cours soit jusqu'au 30 avril 2026,
- ⇒ DE PRECISER que
  - o Madame RENAUDIN pourra être saisie par tout moyen écrit.
  - o La Commune de Chizé mettra à la disposition de Madame RENAUDIN en tant que besoin un bureau et l'accès à un poste informatique.
  - o Les avis du référent déontologue sont rendus par écrit au demandeur.
  - o Il n'est pas prévu de rémunération pour les missions du référent : les éventuels frais de déplacement seront remboursés au tarif en vigueur.
- 5. Pose d'un sol temporaire dans le gymnase de Brioux, demande de réexamen de la position du conseil

Délibération 2023D\_44

**Vu** la délibération 2023D\_22 relative à la pose d'un sol temporaire dans le gymnase de Brioux sur Boutonne par laquelle le conseil municipal se prononçait contre le plan de financement établi par la Communauté de Communes.

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire de Brioux sur Boutonne en date du 30 mars sollicitant le réexamen de la position du conseil municipal au sujet de la participation à la dépense d'un sol temporaire dans le gymnase.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (8 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention) :

⇒ EST DEFAVORABLE à la révision de la décision initiale.

# 6. Loi accélération énergies renouvelables : mise en œuvre de la procédure à l'échelon communal

Les communes sont invitées à définir leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

La définition de ces zones nécessite une délibération du conseil municipal qui doit être transmise avant le 10 novembre 2023 à la Préfecture des Deux-Sèvres.

Deux réunions de travail seront organisées les 10 et 17 octobre prochaine à 18h.

### 7. Fixation des loyers du cabinet médical

**Délibération 2023D\_45** (M Bouteiller prend le relai du secrétariat de séance, M Mounoury s'étant retiré lors de l'étude de ce sujet)

La Commune s'est portée acquéreur le 4 septembre 2023 du cabinet médical situé 13 rue du Champ Trelet.

L'acte de vente précise la composition du bien en 2 lots distincts.

Les 2 lots font l'objet de baux professionnels en cours.

Durant les échanges préalables à l'acquisition, il a été convenu que les loyers relatifs aux locaux s'élèveraient à 500 €HT pour chaque médecin.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, M Mounoury s'étant retiré) DECIDE de fixer le loyer des médecins :

- ⇒ Bureau médical et usage des équipements communs à 500 €HT par médecin,
- ⇒ Les charges sont prises par les occupants dans les règles des tantièmes.

#### 8. Local provisoire pour professionnel de santé

La solution d'un achat de modulaire est à l'étude, des devis sont en cours. La question des délais d'installation est posée.

Le sujet sera évoqué dès que des réponses concrètes nous seront parvenues.

## 9. Fin du bail 52 rue Duguesclin : avis du conseil sur fin du bail

#### Délibération 2023D 46

**Vu** le bail signé le 20 janvier 2020 pour le local situé 52 rue Duguesclin avec Madame SECHER pour l'entreprise C dans l'Hair

Considérant le courrier reçu le 9 août 2023 de Madame Sécher, demandant la résiliation de son bail à la date du 30 novembre 2023.

Considérant que le bail sus-cité précise : "Le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale, au moins six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire".

M le Maire demande au conseil son avis pour libérer le local avant l'échéance des 6 mois, étant entendu que Madame SECHER doit restituer le local dans l'état où elle en a pris possession en 2020.

M le Maire propose de faire preuve de souplesse.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :

- ⇒ ACCEPTE DE REDUIRE LA DUREE DU PREAVIS de fin de bail de "C dans l'Hair" représentée à la signature du bail par Madame Ludivine SECHER aux conditions expresses suivantes :
  - o La fin du bail de "C dans l'air" prendra plein effet au :
  - o 30 OCTOBRE 2023 avec paiement des loyers jusqu'à cette date
  - o ou bien
  - avant le 21 OCTOBRE 2023 SANS avoir à régler le LOYER d'octobre DANS CE CAS.
- ⇒ A DEFAUT DE CHOIX ENTRE CES PROPOSITIONS, le délai légal de 6 mois à compter du préavis sera applicable de plein droit.
- ➡ Madame SECHER sera informée au plus tôt et invitée à donner réponse par écrit (mail ou courrier) à la mairie de Chizé, sous huit jours calendaires, soit avant le 17 septembre 2023.

#### 10. Décision d'équipement suite au sinistre du 18/08/23

Tous les éléments n'ayant pas été reçus, le sujet est reporté.

# 11.Déclaration d'intention d'aliéner 23S0002 - 9 rue de la Madelaine - parcelle 021A0258

#### Délibération 2023D 47

**Vu** la délibération 32/2015 du 28 mai 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le secteur dit "traversée du bourg" ;

Considérant la mise en vente de la parcelle cadastrée 021A0258 et 257 d'une superficie totale de 2287 m², comprenant l'immeuble situé 9 rue de la Madelaine à Chizé;

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour),

NE SOUHAITE PAS exercer son droit de préemption pour cet immeuble cadastré 021A0258 ;

#### 12. Décision modificative budgétaire n°2 Budget Commune

#### Délibération 2023D 48

Pour régulariser les écritures relatives à l'intégration de l'étude mairie, il convient d'ajuster les montants prévus au budget comme suit :

#### 1. BUDGET COMMUNE Section d'Investissement :

#### **COMPTE DE RECETTES**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	2031	Etudes	900,00 €
-		TOTAL	900,00€

#### **COMPTE DE DEPENSES**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE		MONTANT
041	21311	Bâtiments Publics Hôtel de Ville		900,00€
			TOTAL	900,00€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **DÉCIDE** de procéder aux ajustements précisés aux tableaux précédents,

#### 13. Questions diverses

- Salles des fêtes: la commission réunie précédemment souhaite améliorer les états des lieux et l'entretien des salles des fêtes. Il sera procédé à un nettoyage complet par une entreprise. Un inventaire complet du matériel présent sera réalisé et adjoint pour vérification à chaque état des lieux. Un cahier devra être annoté obligatoirement par chaque association utilisatrice régulière. Les clés ont dû être changées, une seule clé sera remise à chaque dirigeant d'association.
- ⇒ Stade et abords : dès que les agents seront équipés de matériel, un entretien devra être réalisé.

# 14. Changement de destination des bâtiments 19 et 21 rue Henri Béguier Délibération 2023D\_49

Considérant l'achat des bâtiments d'habitation voués initialement à la destruction que la Commune veut transformer en tiers-lieu

Pour régulariser les écritures auprès des services fiscaux, il convient de confirmer la désaffectation de ces locaux. Si le conseil en convient, ils seront désormais réservés à un usage de salles de réunion et de bibliothèque.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **DÉCIDE** de modifier la destination des bâtiments 19 et 21 rue Henri Béguier pour un usage de Bibliothèque et de salles de réunions,

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22h40

A Chizé, le 13 septembre 2023

Le secrétaire, Didier MOUNOURY

Le Maire, Daniel BARRÉ

Commune de Chize Séance du conseil Municipal du 7 septembre 2023